



Pension alimentaire au bénéfice de mes filles.

Par **bndly**, le **02/08/2008** à **11:01**

Bonjour, rnje suis divorcé depuis fin 98. j'ai gagné le divorce aux torts exclusifs de mon ex mais je verse une pension alimentaire pour mes filles jumelles âgées aujourd'hui de 19 ans. les deux poursuivent des études et l'une d'elle s'est mise en ménage depuis. elle a un cdi en boulangerie en parallèle des études. je voudrais savoir si je dois continuer à verser la pension à leur mère qui a refait sa vie depuis longtemps et qui est salariée? OU si je peux verser la pension divisée par deux à mes filles majeures dont une m'en a fait la demande. pour info l'autre jumelle vit depuis 1 an chez moi!. est-il nécessaire d'en faire la demande au JAF afin d'éviter tous litiges ou une demande sur papier libre que je conserverai, est suffisante.rnCordialement.

Par **Malena**, le **02/08/2008** à **13:27**

Bonjour,rnrnPour réviser ou suspendre le versement d'une pension alimentaire, il faut mieux passer par le juge des affaires familiales, voilà ce que j'ai trouvé : rnrn**La pension est toujours révisable en fonction de la variation des besoins ou des ressources des parties, ou de la survenance d'un élément nouveau non pris en compte lors de sa fixation. Toute modification sur le montant d'une pension décidée par jugement de divorce [s]ne peut être opérée que par le juge[/s] (juge aux affaires familiales du lieu où réside l'enfant). Les [s]parties peuvent s'entendre à l'amiable sur la révision du montant d'une pension. Dans ce cas, le juge se contente simplement de prendre acte du changement.[/s] L'assistance d'un avocat n'est alors pas nécessaire. Un accord à l'amiable n'a pas de force contraignante en cas de litige. Il est donc préférable de soumettre cet accord au juge.**rn rnrnPour plus d'informations, vous pouvez regarder [ici](#).rnrnIl est donc préférable de passer devant le juge pour modifier la pension, mais si ce n'est plus

leur mère qui s'en occupe, vous n'aurez pas à lui verser de pension alimentaire, vous pourrez directement la verser à vos filles.

Dans tous les cas, bon courage.